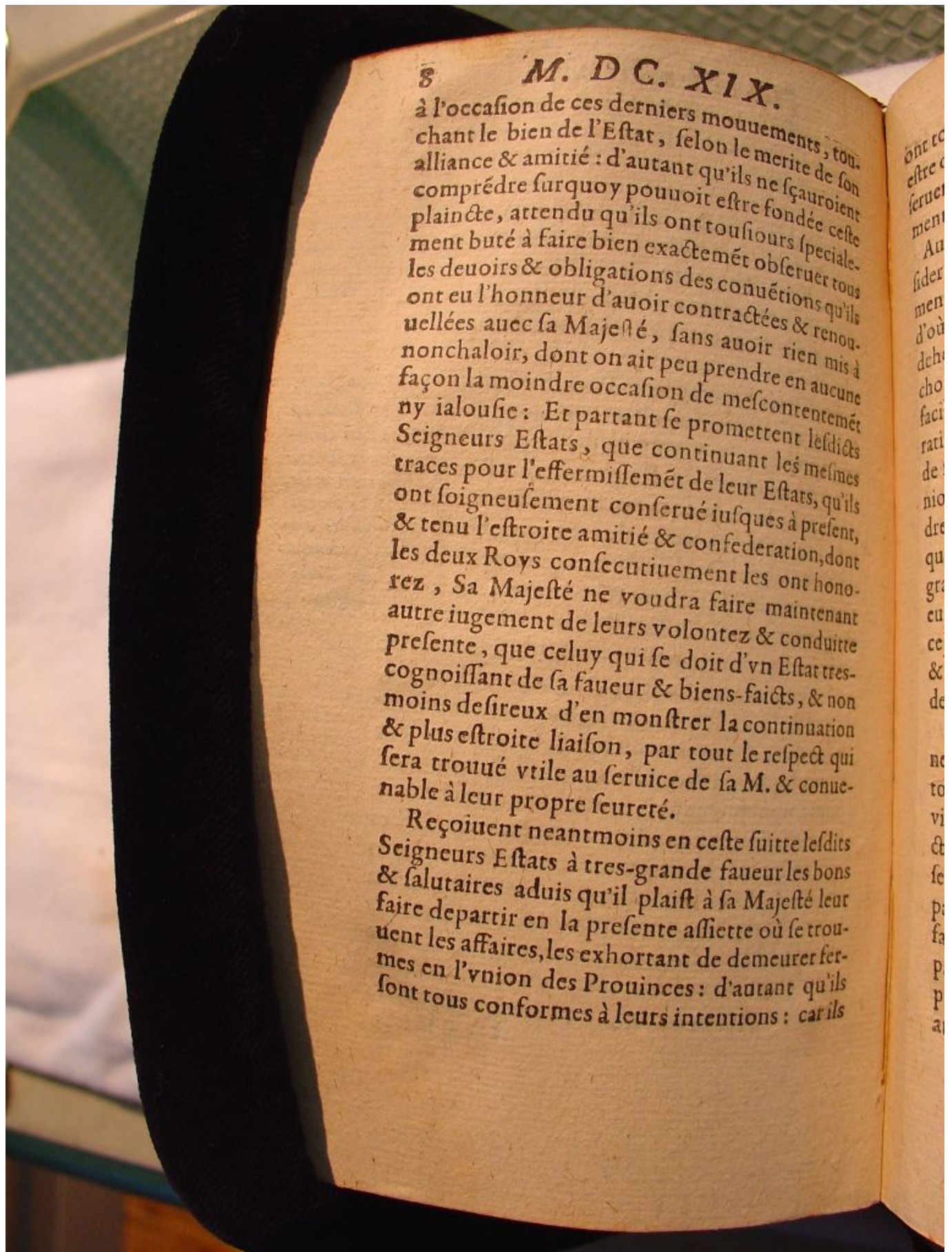
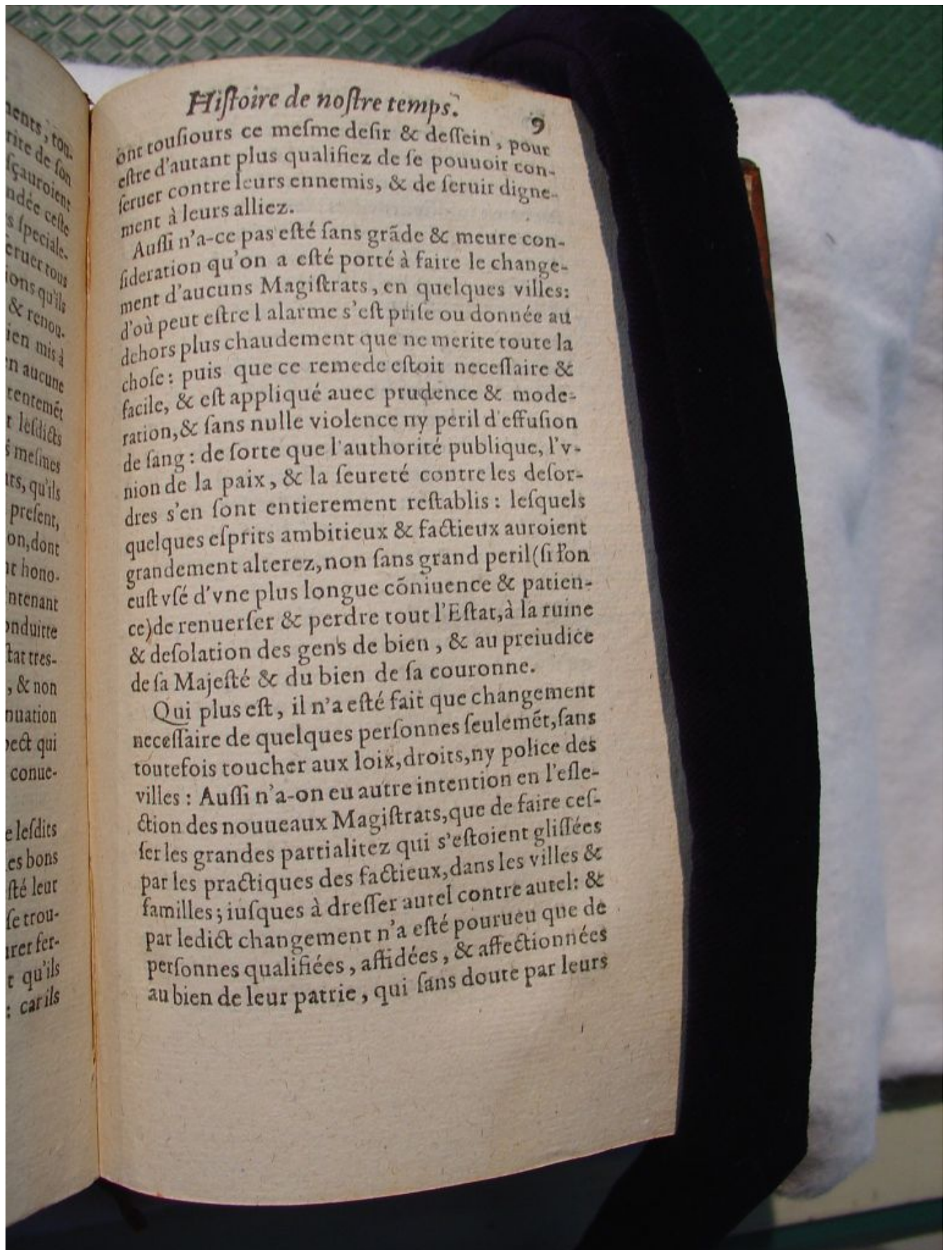


1619\_008.jpg



8 M. D C. XIX.  
à l'occasion de ces derniers mouuements, touchant le bien de l'Estat, selon le merite de son alliance & amitié : d'autant qu'ils ne sçauroient comprédre sur quoy pouuoit estre fondée son plaincte, attendu qu'ils ont tousiours spécialement buté à faire bien exactemét obseruer tous les deuoirs & obligations des conuétions qu'ils ont eu l'honneur d'auoir contractées & renouvelées avec sa Majesté, sans auoir rien mis à nonchaloir, dont on ait peu prendre en aucune façon la moindre occasion de mescontentemét ny ialousie : Et partant se promettent lesdits Seigneurs Estats, que continuant les mesmes traces pour l'effermissemét de leur Estats, qu'ils ont soigneusement conserué iusques à present, & tenu l'estroite amitié & confederation, dont les deux Roys consecutiuemment les ont honorez, Sa Majesté ne voudra faire maintenant autre iugement de leurs volonteiz & conduite presente, que celuy qui se doit d'un Estat recognoissant de sa faueur & biens-faiçts, & non moins desireux d'en monstrez la continuation & plus estroite liaison, par tout le respect qui sera trouué vtile au seruice de sa M. & conuenable à leur propre seureté.  
Reçoient neantmoins en ceste suite lesdits Seigneurs Estats à tres-grande faueur les bons & salutaires aduis qu'il plaist à sa Majesté leur faire departir en la presente assiette où se trouuent les affaires, les exhortant de demeurer fermes en l'vniõ des Prouinces : d'autant qu'ils sont tous conformes à leurs intentions : car ils

1619\_009.jpg



### *Histoire de nostre temps.*

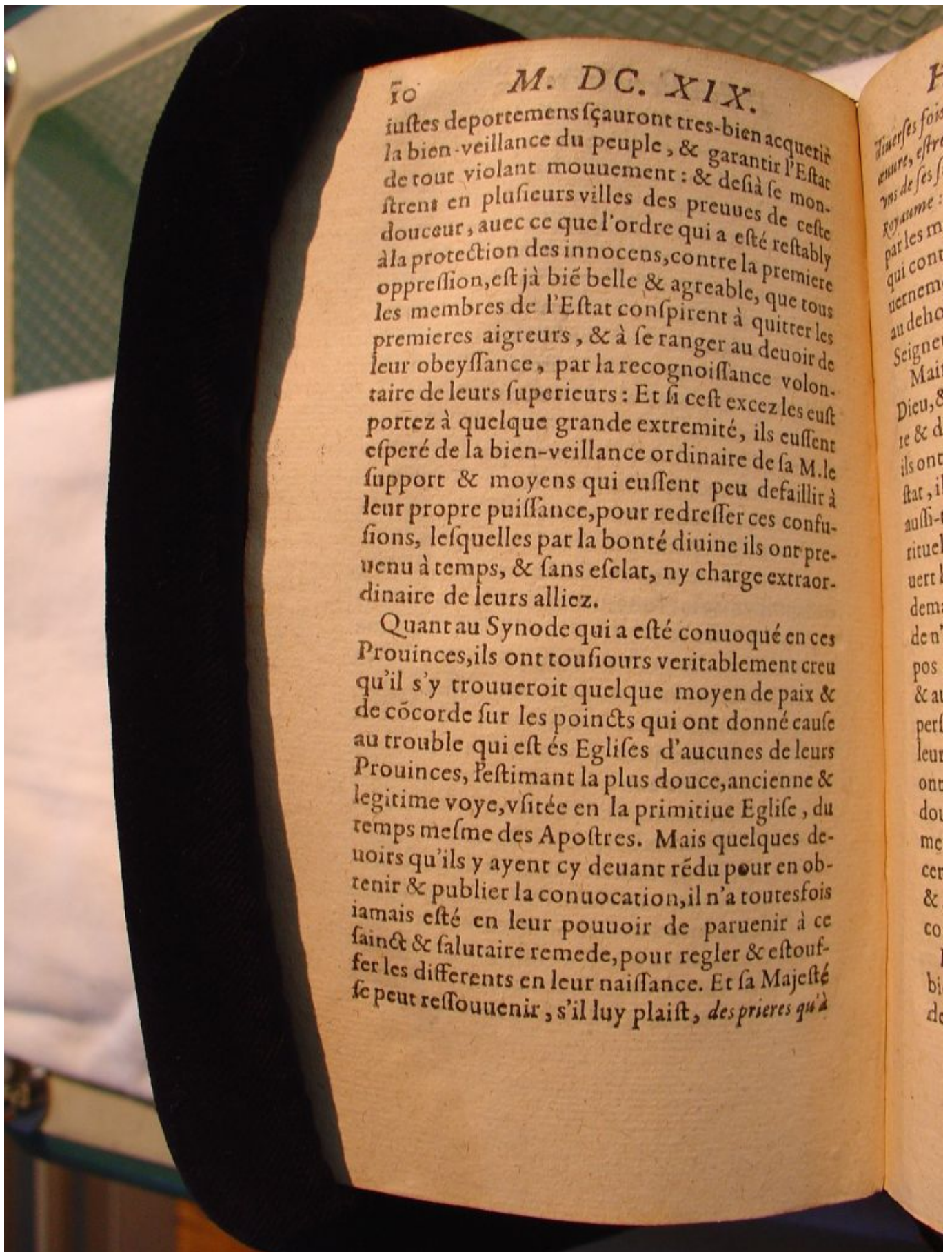
9

ont tousiours ce mesme desir & dessein, pour estre d'autant plus qualifiez de se pouuoir conseruer contre leurs ennemis, & de seruir dignement à leurs alliez.

Aussi n'a-ce pas esté sans grãde & meure consideration qu'on a esté porté à faire le changement d'aucuns Magistrats, en quelques villes: d'où peut estre l'alarme s'est prise ou donnée au dehors plus chaudement que ne merite toute la chose: puis que ce remede estoit necessaire & facile, & est appliqué avec prudence & moderation, & sans nulle violence ny peril d'effusion de sang: de sorte que l'autorité publique, l'union de la paix, & la seureté contre les desordres s'en sont entierement reestablis: lesquels quelques esprits ambitieux & factieux auroient grandement alterez, non sans grand peril (si l'on eust vsé d'une plus longue cõniuece & patience) de renuerser & perdre tout l'Estat, à la ruine & desolation des gens de bien, & au preiudice de sa Majesté & du bien de sa couronne.

Qui plus est, il n'a esté fait que changement necessaire de quelques personnes seulemēt, sans toutefois toucher aux loix, droits, ny police des villes: Aussi n'a-on eu autre intention en l'election des nouueaux Magistrats, que de faire cesser les grandes partialitez qui s'estoient glissées par les pratiques des factieux, dans les villes & familles; iusques à dresser autel contre autel: & par ledict changement n'a esté pourueu que de personnes qualifiées, affidées, & affectionnées au bien de leur patrie, qui sans doute par leurs

1619\_010.jpg

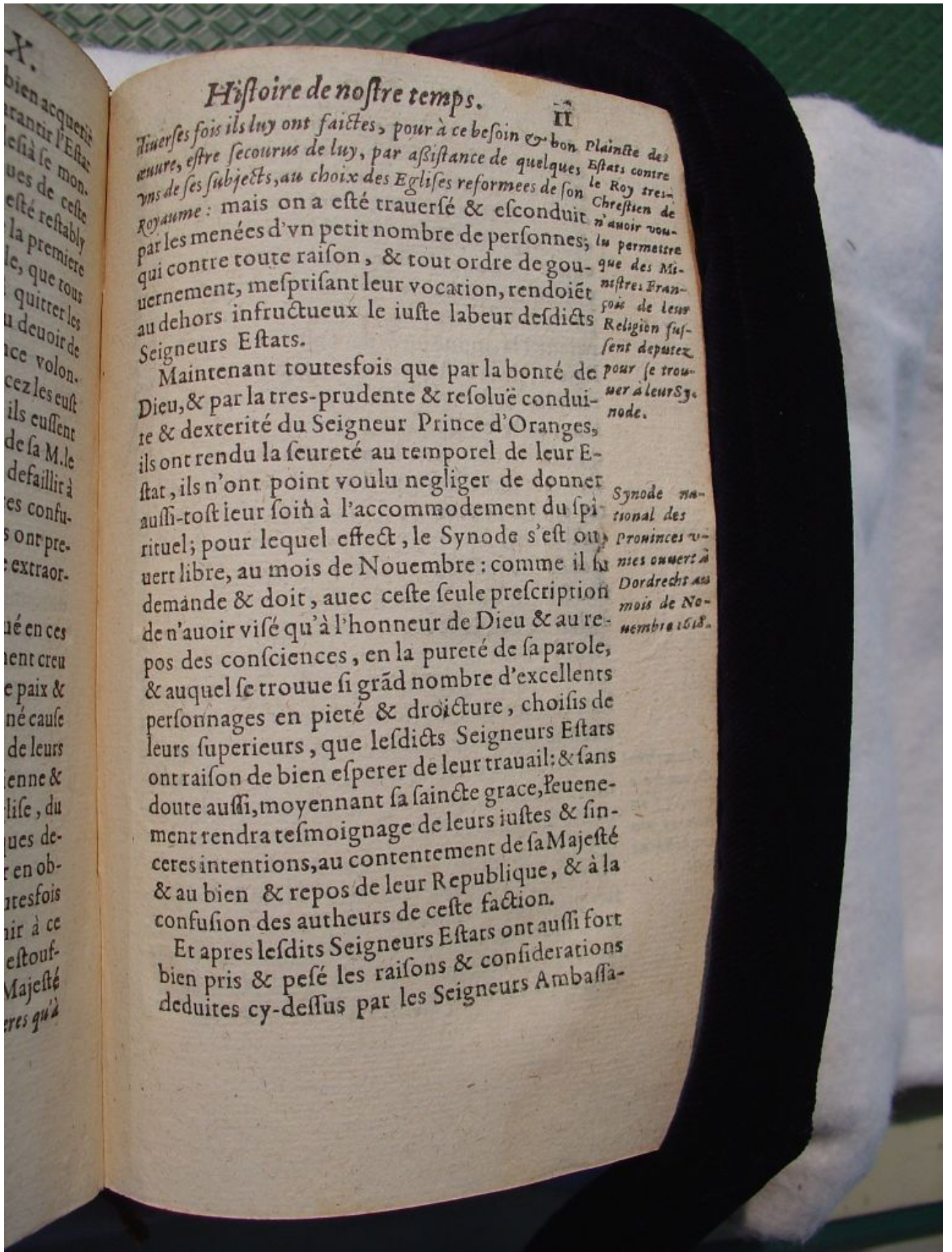


10 M. DC. XIX.

iustes deportemens ſçauront tres-bien acquerir la bien-veillance du peuple, & garantir l'Eſtat de tout violant mouuement : & deſià ſe monſtrant en pluſieurs villes des preuues de mon-douceur, avec ce que l'ordre qui a eſté reſtably à la protection des innocens, contre la premiere oppreſſion, eſt jà bié belle & agreable, que tous les membres de l'Eſtat conſpirent à quitter les premieres aigreurs, & à ſe ranger au deuoir de leur obeyſſance, par la recognoiſſance volontaire de leurs ſuperieurs : Et ſi ceſt excez les euſt portez à quelque grande extremité, ils euſſent eſperé de la bien-veillance ordinaire de ſa M. le ſupport & moyens qui euſſent peu defaillir à leur propre uiſſance, pour redreſſer ces confuſions, leſquelles par la bonté diuine ils ont pre-uenue à temps, & ſans eſclat, ny charge extraor-dinaire de leurs alliez.

Quant au Synode qui a eſté conuouqué en ces Prouinces, ils ont touſiours veritablement creu qu'il ſ'y trouueroit quelque moyen de paix & de cōcorde ſur les poincts qui ont donné cauſe au trouble qui eſt és Eglifeſ d'aucunes de leurs Prouinces, eſtimant la plus douce, ancienne & legitime voye, viſitée en la primitiue Eglife, du temps meſme des Apoſtres. Mais quelques deuoirs qu'ils y ayent cy deuant rédu pour en obtenir & publier la conuocation, il n'a toutesfois iamais eſté en leur pouuoir de paruenir à ce ſainct & ſalutaire remede, pour regler & eſtouffer les differents en leur naiſſance. Et ſa Majeſté ſe peut reſſouuenir, ſ'il luy plaiſt, des prieres qui à

1619\_011.jpg



### Histoire de nostre temps.

II

Plusieurs fois ils luy ont faictes, pour à ce besoin & pour estre secourus de luy, par assistance de quelques uns de ses subjects, au choix des Eglises reformees de son Royaume: mais on a esté trauersé & esconduit par les menées d'un petit nombre de personnes; qui contre toute raison, & tout ordre de gouvernement, mesprisant leur vocation, rendoiēt au dehors infructueux le iuste labour desdicts Seigneurs Estats.

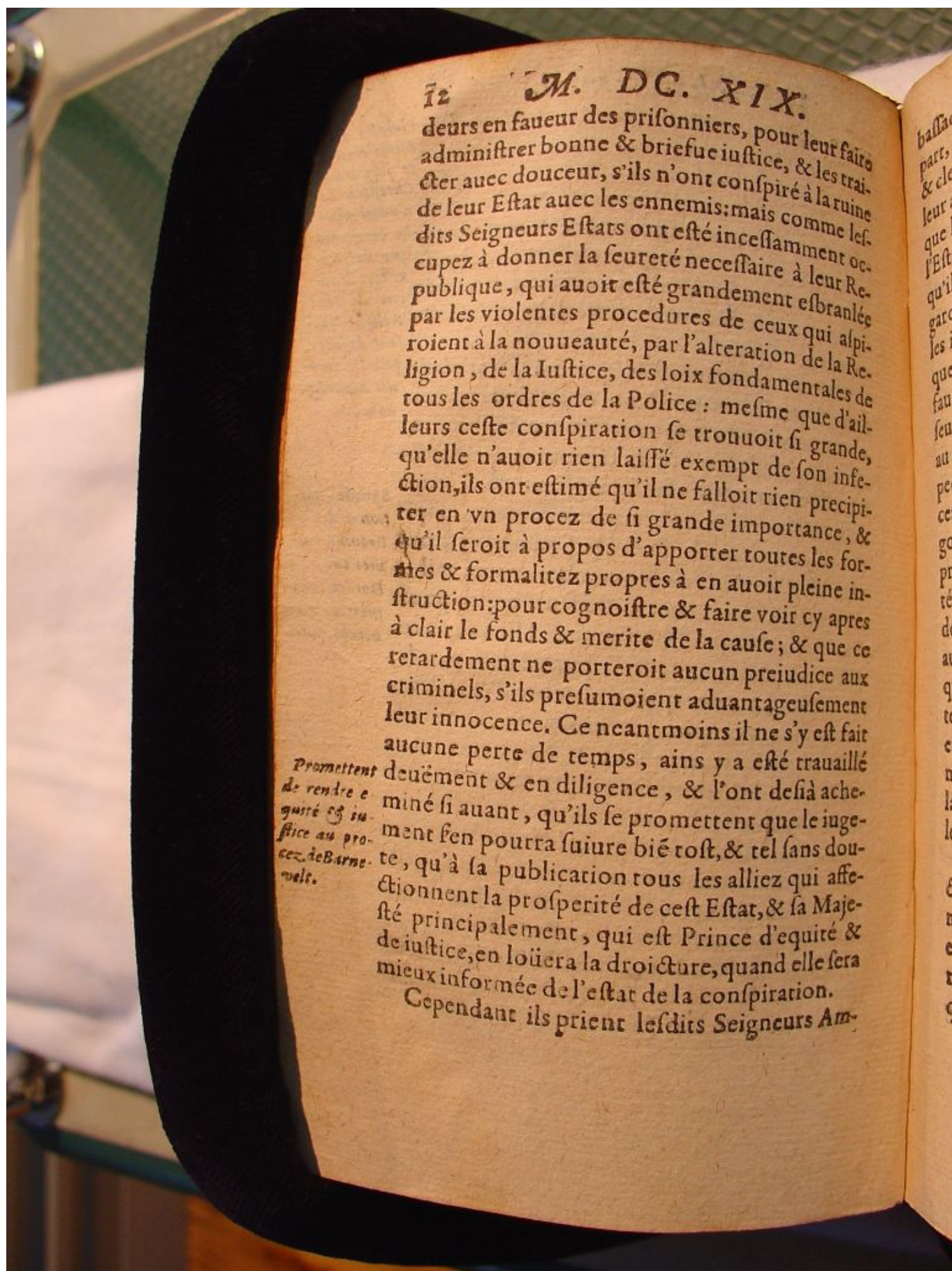
Maintenant toutesfois que par la bonté de Dieu, & par la tres-prudente & resoluë conduite & dexterité du Seigneur Prince d'Oranges, ils ont rendu la seureté au temporel de leur Estat, ils n'ont point voulu negliger de donner aussi-tost leur soih à l'accommodement du spirituel; pour lequel effect, le Synode s'est ouvert libre, au mois de Novembre: comme il luy demande & doit, avec ceste seule prescription de n'auoir visé qu'à l'honneur de Dieu & au repos des consciences, en la pureté de sa parole, & auquel se trouue si grand nombre d'excellents personages en pieté & droicture, choisis de leurs superieurs, que lesdicts Seigneurs Estats ont raison de bien esperer de leur travail: & sans doute aussi, moyennant sa sainte grace, leuement rendra tesmoignage de leurs iustes & sincerer intentions, au contentement de sa Majesté & au bien & repos de leur Republique, & à la confusion des auteurs de ceste faction.

Et apres lesdits Seigneurs Estats ont aussi fort bien pris & pesé les raisons & considerations deduites cy-dessus par les Seigneurs Ambassa-

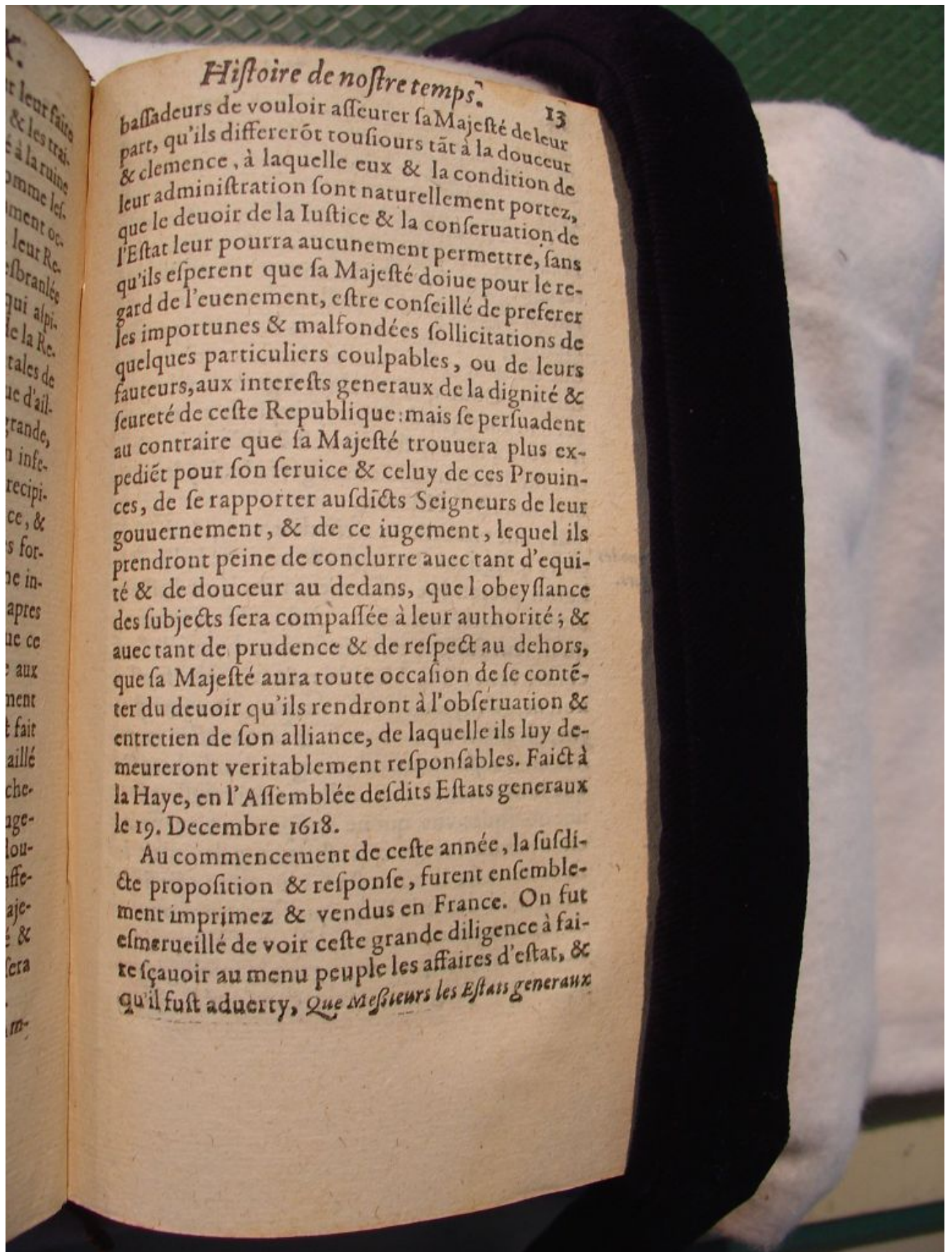
bon Plainte des Estats contre le Roy tres-Chrestien de n'auoir voulu permettre que des Ministres François de leur Religion fussent deputez pour se trouuer à leur Synode.

Synode national des Provinces unies ouuert à Dordrecht au mois de Novembre 1618.

1619\_012.jpg



1619\_013.jpg



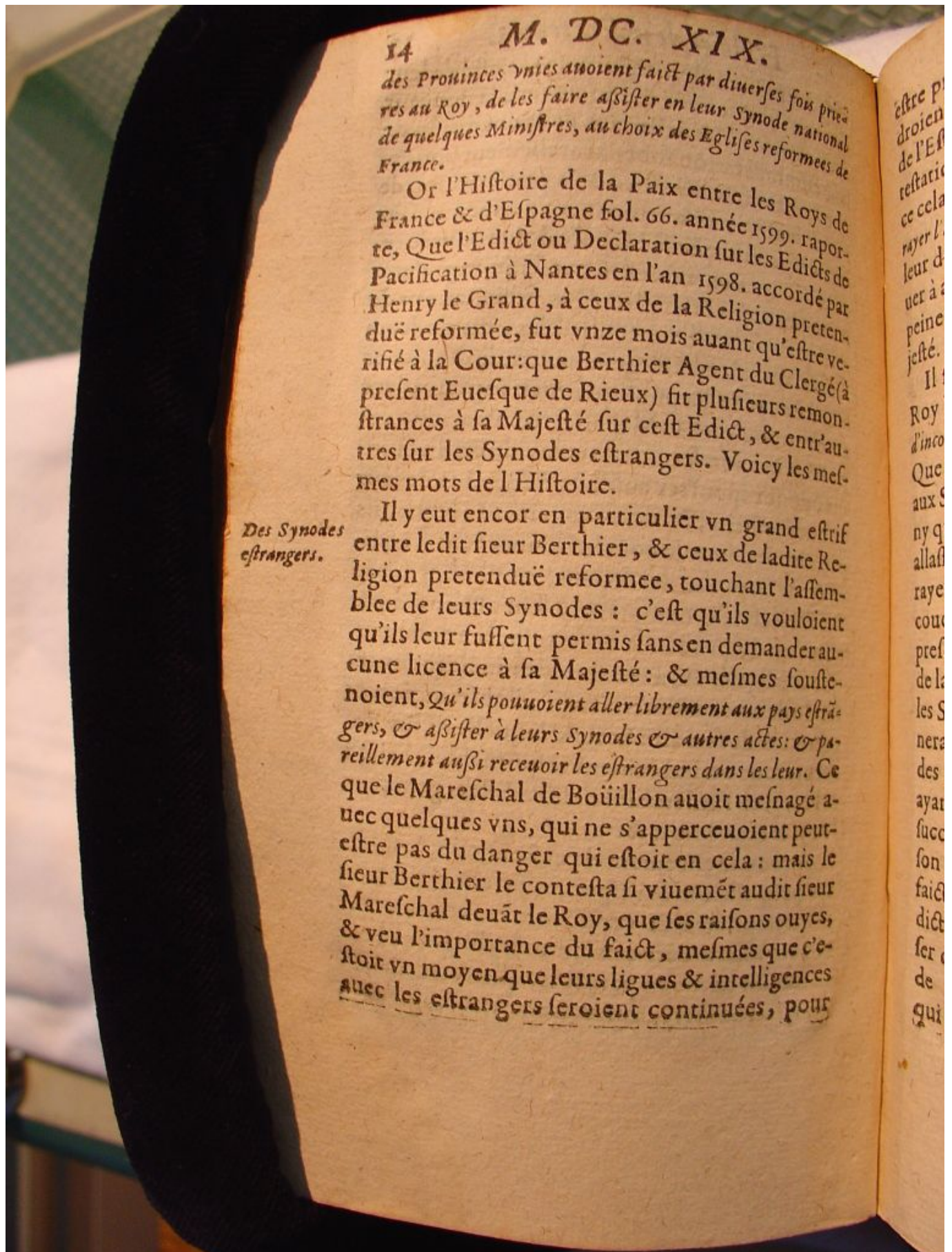
*Histoire de nostre temps.*

13

ambassadeurs de vouloir assurer sa Majesté de leur part, qu'ils differeront toujours tant à la douceur & clemence, à laquelle eux & la condition de leur administration sont naturellement portez, que le deuoir de la Justice & la conservation de l'Etat leur pourra aucunement permettre, sans qu'ils esperent que sa Majesté doive pour le regard de l'evenement, estre conseillé de preferer les importunes & malfondées sollicitations de quelques particuliers coupables, ou de leurs auteurs, aux interets generaux de la dignité & seureté de ceste Republique: mais se persuadent au contraire que sa Majesté trouuera plus expediét pour son seruice & celuy de ces Prouinces, de se rapporter ausdicts Seigneurs de leur gouvernement, & de ce iugement, lequel ils prendront peine de conclurre avec tant d'equité & de douceur au dedans, que l'obeyssance des subjects sera compassée à leur autorité; & avec tant de prudence & de respect au dehors, que sa Majesté aura toute occasion de se contenter du deuoir qu'ils rendront à l'observation & entretien de son alliance, de laquelle ils luy demeureront veritablement responsables. Faict à la Haye, en l'Assemblée desdits Estats generaux le 19. Decembre 1618.

Au commencement de ceste année, la susdite proposition & responce, furent ensemblement imprimez & vendus en France. On fut esmerueillé de voir ceste grande diligence à faire scauoir au menu peuple les affaires d'estat, & qu'il fust aduertty, *Que Messieurs les Estats generaux*

1619\_014.jpg



14 M. DC. XIX.

des Provinces vnies auoient fait par diuerses fois prières au Roy, de les faire assister en leur Synode national de quelques Ministres, au choix des Eglises reformees de France.

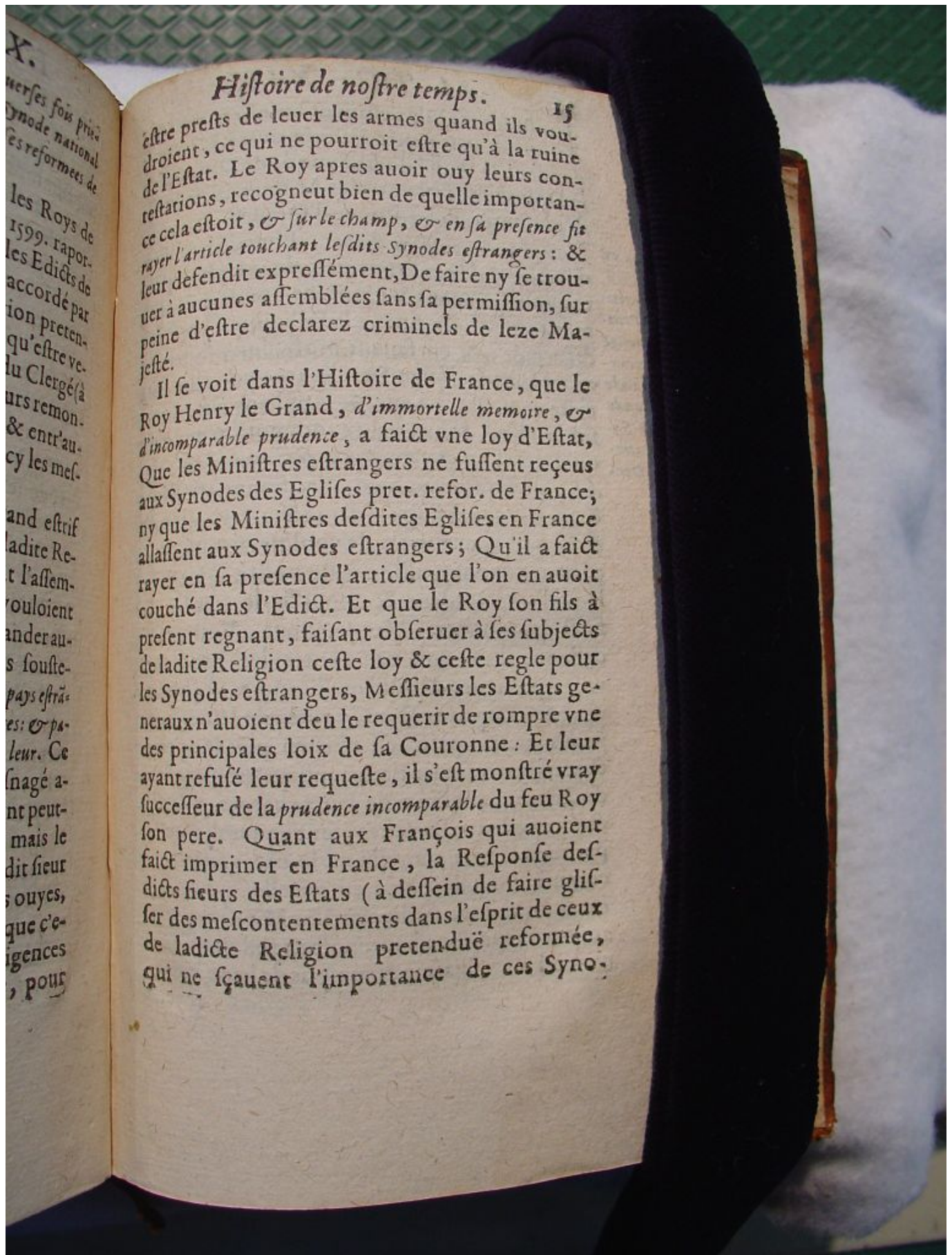
Or l'Histoire de la Paix entre les Roys de France & d'Espagne fol. 66. année 1599. rapporte, Quel'Edict ou Declaration sur les Edicts de Pacification à Nantes en l'an 1598. accordé par Henry le Grand, à ceux de la Religion pretendue reformée, fut vnze mois auant qu'estre verifié à la Cour: que Berthier Agent du Clergé (à present Euesque de Rieux) fit plusieurs remonstrances à sa Majesté sur cest Edict, & entr'autres sur les Synodes estrangers. Voicy les mesmes mots de l'Histoire.

*Des Synodes estrangers.*

Il y eut encor en particulier vn grand estrif entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Religion pretendue reformee, touchant l'assemblée de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur fussent permis sans en demander aucune licence à sa Majesté: & mesmes soustenoient, Qu'ils pouuoient aller librement aux pays estrangers, & assister à leurs Synodes & autres actes: & pareillement aussi receuoir les estrangers dans les leur. Ce que le Mareschal de Bouillon auoit mesnagé avec quelques vns, qui ne s'apperceuoient peutestre pas du danger qui estoit en cela: mais le sieur Berthier le contesta si viuement audit sieur Mareschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, & veu l'importance du fait, mesmes que c'estoit vn moyen que leurs liguees & intelligences avec les estrangers seroient continuées, pour

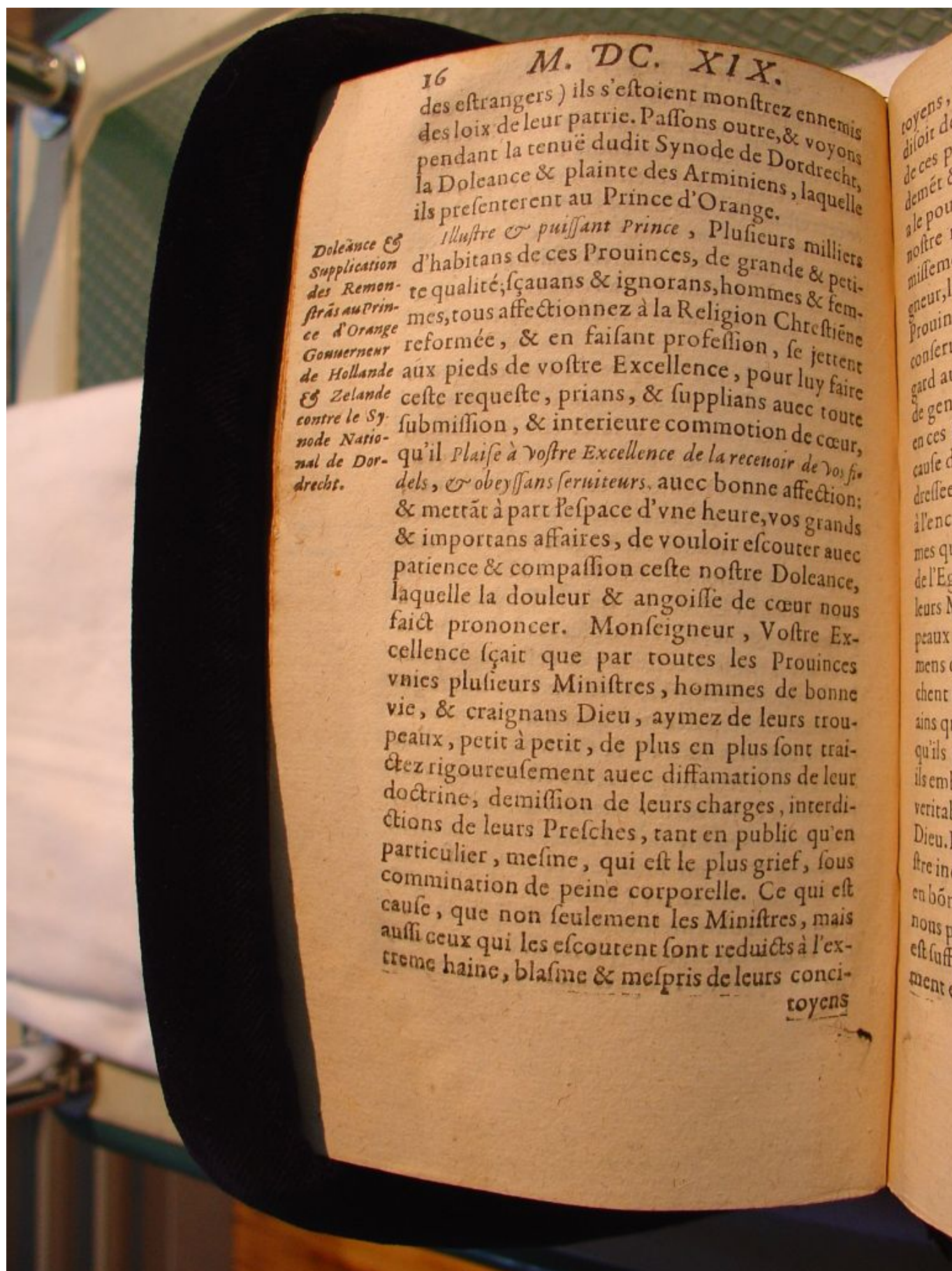
estre p  
droien  
de l'Es  
restati  
ce cela  
royer l  
leur d  
uer à  
peine  
jesté.  
Il  
Roy  
d'inco  
Que  
aux S  
ny q  
allaf  
raye  
cou  
pres  
de la  
les S  
nera  
des  
aya  
succ  
son  
fait  
dict  
ser  
de  
qui

1619\_015.jpg





1619\_016.jpg



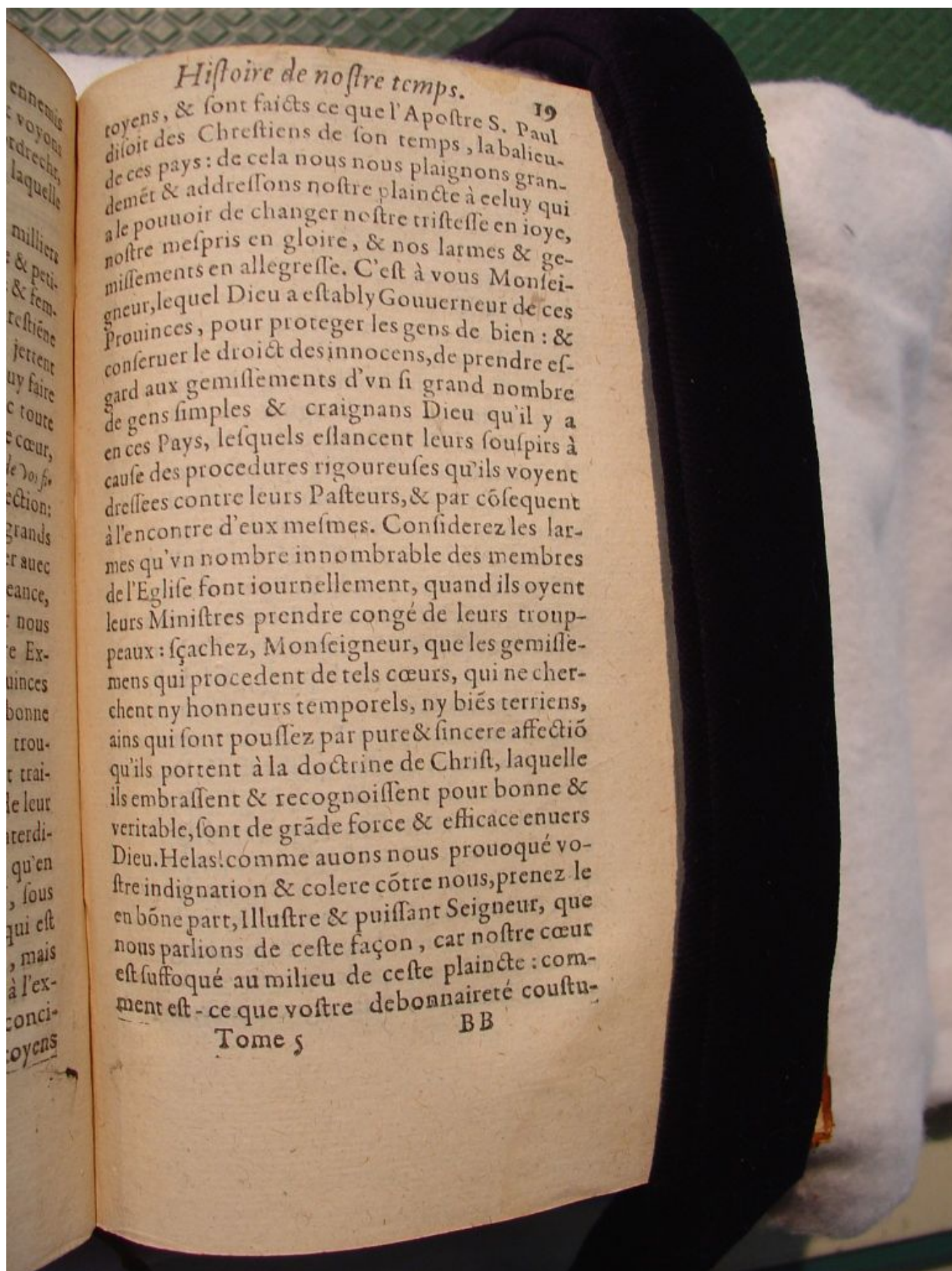
16 M. DC. XIX.

des estrangers ) ils s'estoient monstrez ennemis  
des loix de leur patrie. Passons outre, & voyons  
pendant la tenuë dudit Synode de Dordrecht,  
la Doleance & plainte des Arminiens, laquelle  
ils presenterent au Prince d'Orange.

*Doleance &  
Supplication  
des Remon-  
strés au Prin-  
ce d'Orange  
Gouverneur  
de Hollande  
& Zelande  
contre le Sy-  
node Natio-  
nal de Dor-  
drecht.*

*Illustre & puissant Prince*, Plusieurs milliers  
d'habitans de ces Prouinces, de grande & peti-  
te qualité, sçauans & ignorans, hommes & fem-  
mes, tous affectionnez à la Religion Chrestienne  
reformée, & en faisant profession, se jettent  
aux pieds de vostre Excellence, pour luy faire  
ceste requeste, prians, & supplians avec toute  
submission, & interieure commotion de cœur,  
qu'il Plaise à vostre Excellence de la recevoir de vos fi-  
dels, & obeyssans seruiteurs, avec bonne affection;  
& mettât à part l'espace d'une heure, vos grands  
& importants affaires, de vouloir escouter avec  
patience & compassion ceste nostre Doleance,  
laquelle la douleur & angoissë de cœur nous  
faict pronocer. Monseigneur, Vostre Ex-  
cellence sçait que par toutes les Prouinces  
vnies plusieurs Ministres, hommes de bonne  
vie, & craignans Dieu, aymez de leurs trou-  
peaux, petit à petit, de plus en plus sont trai-  
ctez rigoureusement avec diffamations de leur  
doctrine, demission de leurs charges, interdi-  
ctions de leurs Presches, tant en public qu'en  
particulier, mesme, qui est le plus grief, sous  
commination de peine corporelle. Ce qui est  
cause, que non seulement les Ministres, mais  
aussi ceux qui les escoutent sont reduicts à l'ex-  
treme haine, blasme & mespris de leurs conci-  
toyens

1619\_017.jpg



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**